

3.3 spécifique, l gestion
quotidienne des relations de travail.

4. Comité institutionnel en équité, diversité et inclusion

4.1 Le CIÉDI relève de la vice-rectrice associée, Talent, diversité, culture, dont elle assume la présidence. Il recruter les membres selon les moyens les plus appropriés pour chaque groupe.

Le CIÉDI sera composé d quinze personnes représentant les groupes suivants :

- corps professoral régulier
- corps professoral à temps partiel
- personnel de soutien administratif syndiqué et non syndiqué
- cadres et gestionnaires
- population étudiante

- personnes qui interviennent en première ligne
- personnes

Le choix des membres de ce comité doit se faire dans le respect du présent règlement.

4.2 Le rôle du CIÉDI est de :

- a) changements à la fois par le Sénat et le Bureau des gouverneurs;
- b) superviser la mise
- c) faire rapport annuellement au Sénat et au Bureau des gouverneurs;
- d) proposer, au besoin, des modifications au présent règlement.